



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

Le Président

N°/G/157/09-0278 C

NOISIEL, le 19 MAI 2009

N° 09-0075 R

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Arc de Seine.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

P.J. : 1

Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération Arc de Seine

2, rue de Paris

92196 MEUDON CEDEX

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général des HAUTS-DE-SEINE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Yves BERTUCCI



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE (92)

Exercices 2003 et suivants

La communauté d'agglomération Arc de Seine, constituée fin 2002, est une communauté de plus de 162 000 habitants marquée par une forte cohérence territoriale et une animation assumée par la ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le fonctionnement des institutions de la communauté est assuré dans de bonnes conditions, même s'il ne s'est pas révélé possible de faire un point exhaustif des modifications de la carte intercommunale entraînées par la création de cette dernière.

La communauté a entrepris de mettre en œuvre une politique fondée sur une intégration rapide et un projet d'agglomération, tout en excluant le recours à une fiscalité additionnelle.

Les transferts qui ont été, dès le départ, relativement importants avec celui de la compétence voirie retenue au titre des compétences optionnelles, se sont amplifiés au fil des ans.

Le fonctionnement de la communauté est assuré par des services qui ont été progressivement structurés, ce dont témoigne notamment l'émergence récente d'une direction des services techniques.

En revanche, la communauté n'a pas été en mesure d'indiquer si sa création avait ou non permis la réalisation d'économies de personnel corrélatives dans les communes la composant.

L'équilibre institutionnel de la communauté apparaît solide. Il va évoluer avec la fusion annoncée des communautés Arc de Seine et Val de Seine.

Le secteur des marchés a été structuré et la communauté bénéficie d'un règlement interne de la commande publique élaboré. Cependant, à ce stade, il apparaît que les bénéfices d'une mutualisation des besoins se font encore attendre.

D'une manière générale, les marchés ayant fait l'objet de transferts au bénéfice de la communauté d'agglomération et qui ont été examinés par la chambre ne font pas apparaître d'économies d'échelle. Bien au contraire, ils se traduisent par des surcoûts parfois très importants par rapport à la situation antérieure, surcoûts que l'ordonnateur justifie en mettant en avant l'amélioration du service rendu.

Il existe donc un écart certain entre les objectifs affichés par la communauté et les résultats ainsi obtenus.

Les politiques menées par la communauté montrent des degrés d'avancement divers. Si celle des transports s'est traduite par des réalisations concrètes, les politiques de développement économique et de l'habitat ont progressé moins rapidement.

Sur le plan financier, la communauté dispose d'une situation solide et mène une politique prudente, notamment en limitant son recours à l'emprunt. Au demeurant, elle a anticipé les difficultés qu'induisent les évolutions actuelles des emprunts à taux variable, en transformant sa dette à taux variable en dette à taux fixe.

En revanche, et à l'instar d'autres communautés, Arc de Seine a pris du retard dans l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement, programmation qui semble indispensable, compte tenu de la progression des coûts constatés dans ses marchés les plus récents.

La communauté doit également se doter d'outils d'analyse financière qui doivent être mis en place à la fin de 2008. Elle peut progresser dans le domaine de la communication à l'égard des populations.

Rappel de la procédure

La chambre régionale des comptes a jugé les comptes des exercices 2003 à 2006 de la communauté d'agglomération d'Arc de Seine. A cette occasion, elle a examiné la gestion de la communauté conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Le contrôle a été ouvert par une lettre du président de la chambre le 14 août 2007.

Un entretien préalable a été tenu avec le président de la communauté d'agglomération, M. SANTINI, le 24 juillet 2008.

En sa séance du 23 septembre 2008, la chambre a formulé les observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur le 12 novembre 2008.

L'ordonnateur a fait parvenir ses réponses par un courrier enregistré à la chambre le 12 janvier 2009.

Lors de sa séance du 12 mars 2009, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

INTRODUCTION

La communauté d'agglomération Arc de Seine a été créée par un arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002.

Elle rassemble cinq communes (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray) comptant au total un peu plus de 162 000 habitants.

La constitution de la communauté Arc de Seine répond à des objectifs affichés de cohérence spatiale et économique, de solidarité financière et de meilleur aménagement du territoire.

Elle vise également, comme cela a été très clairement retranscrit dans les délibérations fondatrices de plusieurs conseils municipaux, à bénéficier d'un surplus de moyens financiers, notamment à travers la dotation globale de fonctionnement communautaire et l'éligibilité à des dispositifs contractuels d'aménagement du territoire.

LE PERIMETRE ET LA COHERENCE DES TERRITOIRES

Située dans la première périphérie de Paris, Arc de Seine présente une urbanisation qui la démarque d'autres communautés d'agglomération franciliennes. Si l'habitat vertical domine (88 % de logements collectifs), il cohabite avec un habitat pavillonnaire étendu.

L'urbanisation du territoire communautaire s'accompagne d'une forte densité de services à la population, des centres commerciaux rayonnant bien au-delà des communes d'Arc de Seine, aux établissements socioculturels (conservatoires communaux, musée Rodin de Meudon, médiathèques d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon...) en passant par les infrastructures hospitalières et cliniques.

Le maillage du territoire intercommunal est assuré par des réseaux de transport urbains nombreux (RER C, Transilien des lignes Montparnasse et Saint-Lazare, tramway T2, lignes de bus RATP et réseaux locaux de transport urbain), ajoutés à la présence d'un pôle intermodal structurant en Ile-de-France (Issy - Val de Seine), assurant ainsi l'accessibilité et la mobilité des habitants d'Arc de Seine.

L'importante concentration de grandes entreprises développant une forte valeur ajoutée est un facteur important de développement de petites et moyennes entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies. La présence d'établissements d'enseignement supérieur, comme l'institut universitaire de technologie de Ville d'Avray, peut contribuer à ce type de transferts de technologie.

Au total, si la cohérence de ce territoire autour d'Issy-les-Moulineaux semble peu contestable, les déséquilibres de ressources en taxe professionnelle d'une commune à l'autre restent un sujet de préoccupation dont l'ordonnateur se déclare conscient. Il souligne cependant les fortes variations qui affectent les bases de taxe professionnelle, du fait de la part représentée par de grandes sociétés et des stratégies développées par ces dernières qui les amènent à des changements de localisation rapides.

S'il n'a pas été possible de tirer un bilan exhaustif de la simplification de la carte intercommunale, il apparaît néanmoins que la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes membres au titre de leurs participations à cinq syndicats intercommunaux intervenant dans les domaines de la gestion des déchets ou des transports urbains. Ce bilan reste tout état de cause assez modeste.

L'ordonnateur a tenu à attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'un important projet de fusion de la communauté avec celle de Val de Seine est en cours. Cette nouvelle communauté qui rassemblera près de 300.000 habitants répond à des objectifs d'amélioration des politiques publiques et vise à porter des projets d'envergure, notamment dans les domaines des transports, de l'habitat ou de l'aménagement du territoire communautaire.

La nouvelle communauté devrait, selon l'ordonnateur, permettre de développer la mutualisation de services et d'accentuer la simplification de la carte intercommunale, encore insuffisante. La chambre en prend note.

LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Outre les matières obligatoires, la communauté a développé des compétences dans les domaines de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création et la gestion de parcs de stationnement ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménagers ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Ces domaines de compétences ont été complétés par quatre autres, relatifs à des actions en matière :

- de traitement des eaux (de surface, souterraines et eaux de pluie) de la protection de la faune sauvage, et de la gestion de la maison de la nature à Meudon ;
- d'assainissement ;
- d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- de ramassage scolaire.

LA STRUCTURATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Elle s'est réalisée progressivement.

Les services de la communauté sont organisés autour de cinq pôles depuis avril 2007 et l'apparition d'une direction générale des services techniques (finances et commande publique – ressources et moyens – aménagement et développement – culture et sports – services techniques). Ces pôles bénéficient d'un fort taux d'encadrement, les cadres A représentant 25 % des effectifs (hors pôle culture et sports).

Les transferts de personnel qui ont été opérés traduisent la montée en puissance de la communauté. A fin 2007, ils concernent 436 postes dont 413 pourvus, l'écart entre les deux chiffres témoignant des difficultés rencontrés par la communauté pour recruter dans certains secteurs techniques ou artistiques.

La communauté a également mis en place, par une délibération du 12 octobre 2005, un régime indemnitaire propre à ses agents. Ce régime indemnitaire est organisé sur, d'une part, le respect du principe statutaire avec l'instauration d'une prime de grade et, d'autre part, la reconnaissance des responsabilités réellement exercées, à travers la mise en place d'une prime de fonction reposant sur huit niveaux de responsabilités.

Par ailleurs, la mise à disposition de logements de fonction qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2004 a limité cet avantage à deux attributions concernant des personnels techniques effectuant des astreintes de voirie.

Au total, la constitution des services communautaires s'est faite essentiellement par transfert de postes des communes membres en direction de la communauté, à hauteur de 408 postes au total.

La création nette d'emplois du fait de la mise en place de la communauté a donc été limitée.

En revanche, l'ordonnateur n'a pas été en mesure d'indiquer, bien que cette question ait été posée à plusieurs reprises, si la création de la communauté avait permis des réductions d'effectifs dans les différentes communes membres, au-delà du simple constat des transferts d'emplois qui ont été effectués, pour ce qui les concerne, en bonne et due forme.

Toutefois, l'ordonnateur a fait valoir que la création de la communauté avait permis de stabiliser les effectifs dans les différentes communes, alors même que ces dernières étaient confrontées durant la même période à des augmentations de population ayant nécessité le renforcement ou la création de nouveaux équipements publics.

La mutualisation entre les services de la communauté et les communes a été réelle, selon lui, et a permis ainsi d'absorber une charge de travail croissante sans inflation des effectifs.

L'ordonnateur escompte bien que la création de la nouvelle communauté permettra de réaliser des économies d'échelle plus substantielles.

LES OPERATIONS DE TRANSFERTS

L'évaluation des charges transférées a été opérée par une commission formée de deux représentants de chaque commune. Elle a été constituée rapidement dans la première partie de l'année 2003 et a commencé ses travaux dès l'automne de cette année.

L'évaluation des transferts de charges apparaît avoir été réalisée avec ordre et méthode.

Le dernier compte administratif a été retenu pour évaluer les charges de fonctionnement et les trois derniers comptes administratifs, pour les charges d'investissement.

Cette méthode d'évaluation a été affinée en tenant compte de toutes les dépenses induites par le transfert à savoir, outre le coût du personnel transféré automatiquement ou mis à disposition, les dépenses d'adhésion à un syndicat intercommunal (suivant les matières concernées), les contrats de prestations de service attachés au domaine, ainsi que les autres charges à caractère général.

Enfin, par souci d'équilibre, il a été choisi d'imputer à chaque commune sur son allocation de compensation, une quote-part des dépenses afférentes au personnel que la communauté devait recruter pour gérer ces actions.

Cette méthode a permis de respecter la réalité des charges ainsi transférées à la communauté sans sous-évaluation.

La montée en puissance des actions de la communauté est attestée par la diminution corrélative de l'allocation de compensation qui, en 2003, atteignait 65 M€⁽¹⁾ et ne représente plus que 45 M€ en 2007.

LES TRANSFERTS DE CONTRATS

La communauté s'est dotée d'un règlement interne de la commande publique très complet et actualisé.

En revanche, les résultats obtenus sur des marchés passés par la communauté appellent les commentaires suivants.

Entre 2003 et 2006, 76 contrats ont fait l'objet de transfert à la communauté et 47 d'entre eux ont fait l'objet de renégociation de la part de cette dernière.

Les principaux domaines concernés sont la voirie, l'assainissement, la gestion des déchets, ainsi que le domaine des transports urbains.

Plusieurs de ces marchés ou délégations de service public ont retenu l'attention de la chambre :

- la gestion du palais des sports d'Issy-les-Moulineaux et du « Cube » (espace culturel multimédia) qui font l'objet d'une délégation de service public et d'un marché ;

⁽¹⁾ M€ : millions d'euros

- l'entretien des accessoires sur la voirie publique (essentiellement des installations électriques) qui faisait l'objet de 11 contrats auparavant (sept titulaires différents) remplacés par deux contrats (deux groupements d'entreprises) ;
- l'assainissement : trois contrats couvrant une partie du territoire (les communes de Chaville, Meudon et Ville d'Avray ayant choisi de passer par une délégation de service public) ;
- l'entretien de la voirie proprement dit, travaux de remise en état sauf travaux de revêtements : six contrats (trois titulaires auparavant) contre deux contrats actuellement (deux titulaires) ;
- la collecte des déchets ménagers et assimilés qui comprenait 10 contrats (sept titulaires différents) et la maintenance des bacs de collecte qui comprenait deux contrats et qui fait l'objet maintenant de quatre marchés (trois titulaires) ;
- la propreté urbaine représentait auparavant sept marchés (cinq titulaires différents). Ils ont été remplacés par deux marchés avec deux titulaires et une régie pour Ville d'Avray.

Même si d'une manière générale, les comparaisons entre la situation antérieure et la situation actuelle ne sont pas nécessairement aisés, la chambre étant consciente qu'il convient de prendre en considération notamment l'ancienneté de certains contrats (et donc une dérive naturelle des prix), ainsi que d'éventuelles améliorations apportées au service, il reste cependant que les nouveaux marchés font apparaître des surcoûts parfois assez considérables et difficilement explicables.

S'agissant de la gestion du palais des sports, le marché initial avait été conclu en mars 2005 avec un prestataire sur la base de consommations et de coûts de fonctionnement certes hypothétiques comme l'a souligné l'ordonnateur, l'équipement étant neuf.

Le montant annuel du marché était de 640 000 €. Il est apparu, selon l'ordonnateur, que les besoins avaient été sous-estimés et ce sujet a été pris en compte lors du renouvellement de celui-ci qui n'avait été conclu que pour un an.

C'est pour cette raison que la communauté a décidé de changer de mode de gestion et a adopté une délégation de service public, passée pour une durée de trois ans à compter de mars 2007. La rémunération du délégataire est de 833 000 € par an. Au stade des observations provisoires, il n'avait pas été possible de tirer un quelconque bilan financier de la mise en place de cette délégation de service public. L'ordonnateur a eu l'occasion depuis de préciser que la première année de gestion a permis de dégager un montant de recettes de l'ordre de 200.000 € générant une redevance de la part du concessionnaire de 100.000 €, ce montant représentant un cinquième de la redevance totale versée par le délégataire. La chambre en prend note.

Sur l'exploitation d'un espace culturel multimédia dénommé « Le Cube » à Issy-les-Moulineaux, le marché initial avait été conclu alors que cet équipement ne s'adressait pour l'essentiel qu'à la population de la commune où il se trouvait situé. Le marché d'un montant de 595 000 € attribué précédemment à une société comprenait des éléments de formation, l'organisation de manifestations (notamment un festival) l'accueil de publics divers et notamment d'artistes numériques.

Le nouveau marché passé en 2007 concerne un équipement qui a vu sa vocation s'élargir notamment avec un festival d'art numérique. Il intègre un développement certain des activités et l'ajout du nettoyage des locaux. Le montant du nouveau marché attribué à la même société est d'un montant de 2,2 M€ pour deux ans.

Dans ce cas également, même s'il fait état d'améliorations apportées dans les prestations rendues, il ressort que l'augmentation du coût est très significative. On passe en effet d'un montant annuel de 595 000 € à 1,1 M€, soit une augmentation de 85 %.

L'ordonnateur a pu souligner que le développement important des activités du Cube sous-tendu par sa vocation désormais communautaire, justifiait l'augmentation des dépenses. La montée en puissance de cet équipement culturel est au demeurant soutenue à la fois par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et par la région.

La chambre enregistre ces éléments mais note toutefois que s'agissant d'une délégation de service public (dans le cas du palais des sports) ou d'un marché pour l'équipement culturel « Le Cube », il s'avère que dans les deux cas ces contrats financièrement significatifs ont été attribués aux précédents titulaires, en l'absence d'autres offres lors de l'appel à la concurrence.

S'agissant de deux autres marchés concernant l'un, l'entretien des accessoires de la voirie publique (il s'agit essentiellement d'éclairage public et de signalisation) et l'autre, l'entretien de la voirie (travaux de remise en état), les montants annuels des marchés sont passés de 896 000 € à 1,26 M€ dans le premier cas et de 475 000 à 870 000 € dans le second.

Là encore, les augmentations enregistrées sont substantielles (respectivement + 40 % et + 83 %).

L'ordonnateur a appelé l'attention de la chambre sur le fait que la communauté a dû répondre à des obligations introduites par le législateur en matière notamment d'accessibilité des voiries aux personnes handicapées et que cela a induit des surcoûts. S'agissant de l'éclairage public une remise à niveau du réseau s'est révélée nécessaire et explique l'augmentation des enveloppes.

Une analyse plus détaillée a été menée s'agissant de deux importants marchés concernant l'un, la collecte des déchets ménagers, l'autre la propreté des voies publiques.

S'agissant de la collecte des ordures ménagères, la communauté a entamé des études dès janvier 2004, et s'est fait assister par un bureau d'étude spécialisé pour mener à bien cette mission. Pour la communauté, deux préoccupations majeures semblaient ressortir de l'ensemble des documents fournis à savoir d'une part la mutualisation, la rationalisation et l'harmonisation des prestations offertes sur l'ensemble du territoire communautaire et d'autre part, la nécessaire maîtrise des coûts de collecte.

Les résultats obtenus ne vont cependant guère dans ce sens.

Ainsi, les quatre marchés qui ont été passés, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancé au niveau européen, font apparaître un surcoût global significatif par rapport à la situation antérieure (4,3 M€ par an contre 3,5 M€ auparavant c'est-à-dire + 22 %). L'ordonnateur le reconnaît mais met l'accent sur l'amélioration apportée aux prestations offertes aux communes, prestations qui prennent désormais en compte des préoccupations d'ordre environnemental.

S'agissant, enfin, du marché de propreté des voies, l'augmentation du coût des nouveaux marchés par rapport aux anciens contrats se situe à un tout autre niveau, même si, comme l'ordonnateur a eu l'occasion de l'indiquer, la mise en compétition effectuée au cours de l'année 2006 s'est opérée dans le cadre d'une amélioration souhaitée par l'ensemble des communes de la qualité des prestations offertes à la population, après qu'un premier appel d'offres a été déclaré sans suite et la procédure relancée.

En effet, le coût total annualisé des marchés passés qui s'établissait auparavant à 2,83 M€ est passé à 7 M€ (4,45 M€ pour le lot n° 1 correspondant aux villes de Vanves et Issy et 2,56 M€ pour les trois autres communes). Cette augmentation de 250 % est en tout état de cause considérable, même si l'on tient compte du fait que les prestations autrefois exécutées en régie à Ville d'Avray ont été cette fois comprises dans les nouveaux marchés.

L'ordonnateur met en avant l'augmentation très sensible des prestations désormais offertes aux membres de la communauté pour expliquer cette augmentation. En outre, il précise que certaines prestations étaient auparavant réalisées en régie, comme celles concernant Ville d'Avray.

Globalement, néanmoins, la chambre ne peut que souligner l'écart parfois important entre les objectifs affichés à l'origine par la communauté, de mutualisation et de rationalisation des coûts et les résultats obtenus sur ces marchés dont certains représentent des montants financiers importants.

LES POLITIQUES MENEES PAR LA COMMUNAUTE

La communauté s'était assigné des objectifs articulés autour de la mise en place d'une intercommunalité fortement intégrée et fiscalement neutre. Cette volonté d'intégration s'est manifestée par des transferts réalisés sous forme de blocs de compétence importants (comme l'entretien de la totalité de la voirie communale, l'assainissement ou les écoles de musique).

Cependant, sur d'autres sujets, la communauté a progressé de manière plus inégale.

Sur la politique des transports, la communauté a mis en œuvre des actions concrètes qui ont représenté un peu plus de 9 M€ entre 2003 et 2007, avec notamment la prise en charge de différents réseaux comme, par exemple, le « Chaville Bus », la navette de Vanves ou la prolongation de la ligne Traverciel desservant Ville d'Avray et Meudon.

Sur la politique de développement économique, les actions de la communauté ont consisté à faciliter le développement de pôles de compétitivité, sachant que la communauté a décidé en 2008 de ne pas renouveler son soutien au pôle de compétitivité System@tic.

L'ordonnateur a cependant mis en relief les actions entreprises dans ce domaine visant à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises (450 transactions recensées depuis 2005) et la promotion du territoire avec notamment des actions en matière d'animation de clubs d'entreprises ou de communication économique.

S'agissant, enfin, de la politique de l'habitat, celle-ci a été articulée autour de six thèmes majeurs :

- le programme local de l'habitat (PLH) ;
- la politique du logement d'intérêt communautaire ;
- les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- l'amélioration du parc de logement bâti d'intérêt communautaire.

Sur un de ses volets, les aides à la pierre, sujet initié par un débat d'orientation budgétaire en 2005, il n'a pas encore été possible d'aboutir à la signature d'un protocole. En revanche, le programme local de l'habitat a finalement fait l'objet d'une approbation par le comité régional de l'habitat, en décembre 2008.

Le projet d'agglomération est maintenant entré en phase opérationnelle, avec la définition de priorités thématiques depuis le mois de février 2008.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE

La situation financière de la communauté apparaît saine. La capacité d'autofinancement brute a fortement augmenté entre 2004 et 2006 passant de 1,5 M€ à 12,9 M€. Elle diminue en 2007, tout en restant cependant à un niveau élevé (9,2 M€).

Cela est dû à une augmentation des charges de gestion générale et à une progression de dépenses de personnel, la croissance des charges étant plus rapide que celle des produits de gestion. Ainsi, les charges de gestion passent de 41,4 M€ en 2006 à 46,5 M€ en 2007, soit une augmentation de + 11,3 %, alors que les produits de gestion évoluent plus modérément, de 52 M€ en 2006 à 56,6 M€ en 2007 (soit + 8,8 %).

La capacité d'autofinancement nette était positive de 2,3 M€ en 2006 et devient négative de 11,4 M€ en 2007.

Il convient néanmoins de tenir compte du fait que la communauté a, en 2006 et 2007, eu recours à un produit bancaire de type renouvelable (« revolving ») faisant l'objet d'un tirage en fin d'année et d'un remboursement en début d'année suivante. Si l'on neutralise ces opérations, la capacité d'autofinancement nette est de 9,3 M€ en 2006 et de 8,5 M€ en 2007. Cependant, ce sont bien les données mentionnées par la chambre qui figurent dans les comptes.

En termes de capacité de désendettement, le ratio qui était de 2,18 années en 2006 est passé à 3,55 en 2007, ce qui reste favorable mais doit aussi être apprécié en fonction de la jeunesse de la communauté.

L'évolution des grands agrégats de la communauté montre que la réduction des écarts de taxe professionnelle unifiée est plus rapide que prévu (initialement six ans). En fait, le taux cible moyen de 12,71 % a été atteint dès 2005 et l'harmonisation devrait être réalisée en 2009.

Il convient de souligner que la communauté a adopté en matière d'endettement une attitude prudente visant à sécuriser sa dette. En effet, une partie de la dette transférée était à taux variable au-delà de 2010 (avec un plafond de 5,5 % et un plancher de 2,2 %). Il a été décidé de souscrire un emprunt à taux fixe, afin de limiter les risques pris sur les emprunts à taux variable. Cet emprunt a pu être conclu à un taux de 3,155 %.

Il reste que la communauté doit encore se doter d'un programme pluriannuel d'investissement, ce qu'elle n'a pas encore fait à l'heure actuelle. Les évolutions de coûts constatées sur nombre de marchés devraient l'y inciter d'autant plus que la communauté peut s'attendre (comme le diagnostic local d'intégration réalisé par un cabinet d'études avait pu le souligner) à un tassement de sa dotation globale de fonctionnement, sauf nouveau transfert important. De fait, l'ordonnateur a indiqué qu'une première présentation du programme a été faite au conseil communautaire, en décembre dernier.

L'intercommunalité de projet

La communication sur les actions et les résultats des politiques menées par la communauté en direction des populations est encore très limitée. L'ordonnateur a admis que les actions de communication étaient pour l'instant restreintes et que si une démarche s'inspirant de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été initiée à la direction générale de l'espace public de la communauté, la mise au point d'indicateurs pertinents et leur publication est encore balbutiante.

ANNEXE

Arc de Seine Calcul de l'autofinancement

	2004	2005	2006	2007
Contributions directes	39 972 599	57 941 687	59 864 930	63 841 962
Autres impôts et taxes	-39 532 752	-41 938 548	-40 460 697	-39 374 031
DGF	28 679 879	28 726 663	29 014 587	29 235 836
Autres dotations, subv. et participations	332 630	2 578 676	1 612 312	1 370 284
Produits des services et du domaine	510 616	1 569 765	1 898 580	1 501 319
Autres recettes	3 305	3 790	60 681	82 255
Produits de gestion	29 966 277	48 882 033	51 990 393	56 657 625
Charges de personnel	4 517 937	11 152 243	12 440 286	13 505 334
Charges à caractère général	20 679 165	25 326 868	25 562 233	29 264 737
Subventions	427 314	5 455 383	2 023 535	2 266 663
Autres charges	2 458 377	1 009 916	1 392 923	1 552 390
Charges de gestion	28 082 792	42 944 410	41 418 977	46 589 124
Excédent brut de fonctionnement	1 883 485	5 937 623	10 571 415	10 068 501
Transferts de charges				
Produits financiers	152	17 585	157	158
Charges financières		2 692	206 981	283 234
Intérêts des emprunts		495 962	545 092	687 438
Produits exceptionnels	781	81 360	3 627 219	355 382
Charges exceptionnelles	328 999	1 743 842	473 307	249 564
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	112 478	439 636	4 796 988	6 602 788
Reprises sur Amortissements et Provisions				
Résultat de fonctionnement	1 442 941	3 354 436	8 176 423	2 601 018
Capacité d'autofinancement brute	1 555 419	3 794 072	12 973 412	9 203 806
Amort. du capital de la dette		463 667	10 627 333	20 627 333
Capacité d'autofinancement disponible	1 555 419	3 330 406	2 346 078	-11 423 528

*Budget principal Cadre modèle M14
montants en euro*